

PLAN de déconfinement pour les activités touristiques

	11 mai au 1 ^{er} juin		Perspectives après 2 juin
	Départements à circulation épidémique		
	Faible (zone verte)	Elevée (zone rouge)	
Petits musées*	OK		
Grands musées	Pas ok		A définir fin mai
Forêts	OK		
Parcs et jardins	OK	Pas ok	A définir en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	Pas ok Ouverture possible sur dérogation du Préfet sur demande des Maires		A définir fin mai
Colonies de vacances, camps	Pas ok		A définir fin mai
Rassemblements plus de 10 personnes	Pas ok		A définir fin mai
Événements plus de 5000 personnes	Interdit jusqu'au 31/08/2020		
Déplacements dans l'espace public	OK		
Déplacements en transport en commun (masques obligatoires)	Ok	Avec respect des gestes barrière et mesures de distanciation	OK
Déplacements > à 100km en cas de sortie du département	Limité aux motifs impérieux familiaux et professionnels – attestation		A définir fin mai
Bars, cafés, restaurants	Pas ok		A définir fin mai
Transports interrégionaux	Offre réduite, réservé aux motifs impérieux familiaux et professionnels – attestation – port du masque obligatoire		A définir fin mai
Avions	Offre réduite, réservé aux motifs impérieux familiaux et professionnels – attestation – port du masque obligatoire		A définir fin mai
Taxis, VTC	Limitation du nombre de passagers – port du masque obligatoire en l'absence de protection entre chauffeur et passager		Ok
Sport individuel à l'extérieur	Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale		Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale
Sport individuel à l'intérieur (gymnase, piscine)	Pas ok		A définir fin mai
Sports collectifs et de contact	Pas ok – liste établie par le Ministère		A définir fin mai
Centres nautiques	Pas ok Ouverture possible sur dérogation du Préfet sur demande des Maires		A définir fin mai

***Petits musées** = Ce sont les collectivités ou autres autorités de tutelles des musées dans les cas rares qui doivent prendre la décision. La mise en place des conditions de reprises pour les équipes et des conditions d'accueil des publics permettant la prévention (distanciation, hygiène des mains, protections collectives, etc.) est un prérequis indispensable à votre réouverture. **En cas de doute, je m'adresse au Préfet du Département.**